

Garantie commerciale limitée de Forbo

Revêtements Bulletin Board

A. Que couvre la garantie Forbo?

Sous réserve que les conditions énoncées à la section C soient satisfaites, Forbo Flooring Canada Corp. (« Forbo ») garantit ce qui suit à l'acheteur initial (l'« acheteur ») ou à l'utilisateur final initial (l'« utilisateur final ») indiqué dans le contrat d'achat en vertu duquel les matériaux ont été achetés :

- les revêtements Bulletin Board ainsi que l'adhésif Forbo recommandé seront conformes aux caractéristiques énumérées dans la version des fiches techniques publiées par Forbo et en vigueur à la date de l'achat initial; et
- les revêtements Bulletin Board ainsi que l'adhésif Forbo recommandé seront exempts de défauts de fabrication.

B. Quelle est la durée de la garantie?

Cette garantie limitée est valable pour l'acheteur initial ou l'utilisateur final pendant cinq (5) ans à partir de la date de l'achat initial auprès de Forbo.

C. Pour que la garantie s'applique :

- le substrat sur lequel les matériaux seront posés doit être préparé conformément aux recommandations de l'ASTM (« American Society of Testing and Materials ») et au guide de pose publié par Forbo et en vigueur à la date de l'achat initial;
- les matériaux doivent être posés conformément au guide de pose publié par Forbo et en vigueur à la date de l'achat initial, au moyen de l'adhésif Forbo recommandé; et
- les matériaux doivent être entretenus conformément aux directives d'entretien publiées par Forbo et en vigueur à la date de l'achat initial.

D. Que fera Forbo si les conditions de la garantie **NE SONT PAS** satisfaites?

Si toutes les conditions de la garantie ne sont pas satisfaites, Forbo garantira seulement que les matériaux seront exempts de défaut de fabrication pendant un (1) an.

E. Que devriez-vous faire si vous croyez que les produits Forbo ne respectent pas la garantie?

- Dès que possible suivant la découverte d'un problème, mais à tout événement dans les trente (30) jours suivant cette découverte, et avant d'intervenir de façon à changer l'état des matériaux en question, envoyez une réclamation sous garantie à Forbo par Federal Express, par UPS ou par la poste, avec repérage et confirmation de livraison, ou par courriel (en prenant soin de téléphoner pour en confirmer la réception), suivant ces coordonnées :

Forbo Flooring Canada Corp.

À l'attention de : Service de soutien technique / RÉCLAMATION SOUS GARANTIE

18 Maplewood Drive

Hazleton, PA 18202

technical.na@forbo.com

570-459-0771

- La réclamation doit inclure tout ce qui suit :
 - votre nom et votre adresse, ainsi qu'une adresse courriel et un numéro de téléphone permettant à Forbo de communiquer avec vous au sujet de votre réclamation;
 - l'endroit où les matériaux ont été posés, le nom de l'entreprise qui vous a vendu les matériaux, le nom du poseur, la date de la pose et la superficie couverte par les matériaux posés;
 - la documentation portant sur tous les résultats aux essais avant la pose, incluant, mais sans s'y limiter, les tests d'humidité relative, les tests de chlorure de calcium, les tests de pH, les tests d'adhérence du revêtement avec adhésif et les tests de porosité du substrat;
 - le cas échéant, les photos que vous avez prises montrant l'état des matériaux;
 - la date à laquelle vous avez découvert le dommage; et
 - une description suffisante du type de dommage, de son étendue et de l'endroit où il se situe.

F. Comment Forbo traitera-t-elle votre réclamation sous garantie?

- Forbo communiquera avec vous pour confirmer la réception de votre réclamation et pour planifier la visite d'un représentant pour inspecter la défectuosité faisant l'objet de la réclamation sous garantie, pour prendre des notes et pour effectuer des tests si Forbo décide que des tests sont nécessaires pour savoir si les conditions de la section C ont été satisfaites et s'il y a ou non un défaut sous garantie. L'obligation de Forbo de remédier à un défaut sous garantie est conditionnelle à ce que vous autorisiez rapidement Forbo à procéder à une inspection et à effectuer les tests que Forbo juge appropriés.
- Si Forbo confirme l'existence d'un défaut sous garantie, que la réclamation sous garantie a été soumise dans un délai d'un (1) an après la date de l'achat initial et que le défaut n'a pas été découvert et ne pouvait pas être découvert par une inspection visuelle avant la pose des matériaux, Forbo pourra, à sa discrétion :
 - soit livrer sans frais à l'acheteur ou à l'utilisateur final des matériaux de même type que ceux achetés initialement, ou de type et de qualité similaires et permettant le remplacement des matériaux défectueux initialement achetés, puis rembourser à l'acheteur ou à l'utilisateur final les frais de pose des matériaux de remplacement (sans toutefois rembourser les frais d'enlèvement et d'élimination des matériaux défectueux);
 - soit rembourser le prix d'achat initial payé à Forbo pour se procurer les matériaux.

Garantie commerciale limitée de Forbo

Revêtements Bulletin Board

3. Si Forbo confirme l'existence d'un défaut sous garantie, mais que les conditions de la section F.2 ne sont pas satisfaites, Forbo pourra, à sa discrétion :
 - (a) soit livrer sans frais à l'acheteur ou à l'utilisateur final des matériaux de même type que ceux achetés initialement, ou de type et de qualité similaires et permettant le remplacement des matériaux défectueux initialement achetés aux frais de l'acheteur ou de l'utilisateur final;
 - (b) soit rembourser le prix d'achat initial payé à Forbo pour se procurer les matériaux.

G. Qu'est-ce qui **N'EST PAS** couvert par cette garantie?

1. Cette garantie limitée NE COUVRE PAS les matériaux soumis à une mauvaise utilisation, à de la négligence, à un accident, à un abus, à une usure excessive ou à des conditions d'utilisation autres que celles définies comme étant normales. La fiche technique de Forbo et le tableau d'utilisation des produits Forbo définissent ce qui constitue une utilisation normale.
2. Cette garantie limitée NE COUVRE PAS les matériaux qui n'ont pas été posés, nettoyés ou entretenus conformément aux directives publiées par Forbo et en vigueur à la date de l'achat initial.
3. Cette garantie limitée NE COUVRE PAS les dommages aux matériaux causés par autre chose que le défaut du produit conformément à cette garantie limitée.
4. Cette garantie limitée NE COUVRE PAS les taches en surface incluant celles qui découlent d'une exposition du revêtement à des adhésifs, des teintures, des marqueurs ou des produits de nettoyage autres que ceux recommandés par Forbo.
5. Cette garantie limitée NE COUVRE PAS les dommages causés par une mauvaise pose ou un mauvais entretien, une usure excessive, des déchirures, des brûlures, des coupures, des lacérations, des marques, des éraflures, par l'exposition directe et prolongée au soleil, l'humidité, l'acide ou les substances alcalines, la moisissure ou la pose sur des substrats insuffisants; en outre, elle ne dédommage pas en cas de différences de couleur entre les échantillons ou les photos fournies et les matériaux réels.
6. Cette garantie limitée ne couvre PAS les réclamations concernant le jaunissement / l'amburage de la chambre de séchage. Alors que les produits de linoléum sont de maturation dans les poêles de séchage, une fonte jaune, appelée jaunissement chambre de séchage ou ambré peut apparaître à la surface. Cette fonte jaune est causée par l'oxydation de l'huile de lin et est TEMPORAIRE. Il se produit par intermittence et avec une intensité variable. Il est plus perceptible sur les nuances bleues et grises du matériel. Lorsque le matériau est exposé à la lumière, le jaunissement de la chambre de séchage disparaît. Le processus peut prendre aussi peu que quelques heures à la lumière du soleil ou plus longtemps avec la lumière artificielle. Comme il s'agit d'un phénomène naturel dans le produit, il n'y a pas de délai pour que le jaunissement disparaisse. Ce n'est pas un défaut matériel.

H. Autres conditions légales importantes

1. Cette garantie est régie et sera interprétée conformément aux lois en vigueur dans la province de l'Ontario, sans égard aux principes régissant les conflits des lois de cette province qui exigeraient l'application du droit substantiel d'une autre compétence. La Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises ne s'applique pas à cette garantie.
2. **LA GARANTIE LIMITÉE DÉCRITE CI-DESSUS CONSTITUE L'UNIQUE GARANTIE DE FORBO SUR LES MATÉRIAUX. TOUTES LES AUTRES GARANTIES OU CONDITIONS DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT, ORALE OU ÉCRITE, EXPLICITE OU IMPLICITE, LÉGALE OU AUTRE, SONT EXPRESSÉMENT REJETÉES ET EXCLUES. SANS LIMITER CE QUI PRÉCÈDE, NOUS REJETONS ET EXCLUONS EXPRESSÉMENT TOUTE CONDITION OU GARANTIE IMPLICITE DE QUALITÉ, D'UTILISATION ININTERROMPUE, DE QUALITÉ MARCHANDE OU DE PERTINENCE À UN USAGE PARTICULIER.**
3. **LES RECOURS DE GARANTIE ÉNONCÉS CI-DESSUS SONT LES SEULS ET UNIQUES RECOURS EN CAS DE NON-RESPECT DES PRODUITS FORBO À L'ÉGARD DE CETTE GARANTIE LIMITÉE ET POUR TOUT AUTRE DÉFAUT RÉCLAMÉ CONCERNANT LES MATÉRIAUX FORBO.**
4. **LA RESPONSABILITÉ GLOBALE ET MAXIMALE DE FORBO EN CAS DE VIOLATION DE CETTE GARANTIE OU POUR TOUT AUTRE DÉFAUT D'UN MATÉRIAU FORBO SE LIMITE AU PRIX D'ACHAT ORIGINAL DES MATÉRIAUX.**
5. **PUISQUE LA RESPONSABILITÉ MAXIMALE DE FORBO SE LIMITE AU PRIX D'ACHAT ORIGINAL, FORBO N'ASSUMERA PAS LA RESPONSABILITÉ DE TOUT AUTRE DOMMAGE, Y COMPRIS :**
 - (a) **LES DOMMAGES DIRECTS, INDIRECTS, PARTICULIERS, IMPRÉVUS, CORRÉLATIFS OU PUNITIFS; OU**
 - (b) **LES DOMMAGES LIÉS À DES BLESSURES, À DES BIENS, À LA PERTE D'UTILISATION DE LOCAUX, À LA PERTE DE REVENUS, À LA PERTE DE PROFITS OU À DES RETARDS D'EXÉCUTION.**
6. **L'EXCLUSION DE RESPONSABILITÉ ÉNONCÉE CI-DESSUS SUR LES GARANTIES, CONDITIONS, DOMMAGES OU RESPONSABILITÉS QUI DÉPASSERAIENT LE PRIX D'ACHAT ORIGINAL S'APPLIQUE À TOUTE RÉCLAMATION DÉPOSÉE CONTRE FORBO, (A) QUE LA RÉCLAMATION VISE LA CONCEPTION, LA FABRICATION, LA VENTE, LA LIVRAISON, LA POSE, LE SERVICE, L'UTILISATION, LA RÉPARATION OU LE REMPLACEMENT DE TOUT MATÉRIAU FORBO, (B) QUE LA RÉCLAMATION SOIT FAITE EN FONCTION DES CONDITIONS DE CETTE GARANTIE LIMITÉE, OU (C) QUE LA RÉCLAMATION DÉCOULE D'UNE RUPTURE DE CONTRAT, D'UNE RUPTURE DE GARANTIE, D'UNE NÉGLIGENCE, D'UN DÉLIT, D'UNE RESPONSABILITÉ DU FAIT D'UN PRODUIT, D'UNE RESPONSABILITÉ ABSOLUE OU DE TOUTE AUTRE THÉORIE LÉGALE OU D'ÉQUITÉ.**

Garantie commerciale limitée de Forbo

Revêtements Bulletin Board

7. Tout différend avec Forbo doit être réglé exclusivement par les tribunaux de la province de l'Ontario, incluant tout différend directement ou indirectement lié à cette garantie limitée ou portant sur le défaut d'un produit Forbo. Aux termes des conditions de la présente garantie limitée, Forbo, l'acheteur et l'utilisateur final :
 - (a) se soumettent irrévocablement à la compétence exclusive des tribunaux de la province de l'Ontario;
 - (b) renoncent à tout droit de contester la compétence exclusive des tribunaux de la province de l'Ontario;
 - (c) renoncent à tout droit d'invoquer le principe du forum non conveniens ou de faire valoir que les tribunaux de l'Ontario ne sont pas un forum approprié pour la résolution du différend;
 - (d) renoncent à tout droit de demander le transfert de toute procédure de l'Ontario à une autre compétence;
 - (e) renoncent à tout droit d'obtenir un procès devant jury;
 - (f) conviennent que toute ordonnance définitive ou décision rendue par les tribunaux de la province de l'Ontario est finale et exécutoire.
8. Avant d'intenter un procès contre cette garantie, l'acheteur ou l'utilisateur final doit présenter une réclamation sous garantie à Forbo et aviser Forbo de son intention de la poursuivre en justice en lui donnant un préavis écrit de trente (30) jours à l'adresse indiquée à la section E.1. Toutes les procédures découlant de cette garantie limitée ou liées à la garantie doivent être présentées dans un délai d'un (1) an après la soumission de la réclamation sous garantie de l'acheteur.
9. L'acheteur et l'utilisateur final sont explicitement avertis que Forbo n'a pas autorisé et n'autorisera personne, y compris, sans s'y limiter, un représentant itinérant, un agent, un employé, un vendeur, un distributeur ou un entrepreneur, à modifier les termes de cette garantie de quelque façon que ce soit. La garantie ne peut être modifiée que par un écrit signé par le chef de la direction de Forbo.